

Proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption du projet de résolution relatif à la construction d'une nouvelle ligne de tramway reliant la place de Cornavin au CERN, concernant le territoire communal de la Ville de Genève, dans le cadre de la procédure fédérale pour la demande de concession des Transports publics genevois

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le plan d'assainissement de l'air, adopté par le Conseil d'Etat le 27 mars 1991, prévoit, notamment, la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation « Circulation 2000 » et de nouvelles lignes de transports collectifs « Transports collectifs 2005 ».

Récemment, le Conseil d'Etat a accepté le plan directeur des transports publics 2003-2006, lequel est actuellement soumis à l'examen du Grand Conseil.

Constatant, en fonction de l'urbanisation à venir du canton, une augmentation de la mobilité des personnes de près de 30 à 40 % dans les vingt prochaines années, les autorités cantonales et municipales entendent mettre en œuvre les moyens capables d'améliorer l'offre de transports collectifs de 65 % dans le même délai.

La mise en œuvre progressive des diverses branches de tramway, après la ligne 13 en 1995, la section « Stand » il y a peu, prochainement la branche « Sécheron » en décembre 2003, puis la branche « Acacias », s'inscrit dans cette démarche.

Aujourd'hui, il s'agit de préavisier la demande de concession des Transports publics genevois pour le Transport collectif Meyrin-CERN, qui permettra d'ajouter à cet édifice une nouvelle branche de tramway qui reliera la place de Cornavin, point d'échange local, régional et international, à la Servette, le Bouchet, Meyrin et le CERN.

Exposé des motifs

Le concept « Transports collectifs 2005 » vise un développement des transports publics afin d'obtenir un report modal des déplacements automobiles vers ces derniers, avec, en complément, la création de parcs-relais pour les pendulaires et une réduction du stationnement de longue durée au centre-ville, le maintien de son accessibilité et l'amélioration du stationnement des résidents.

Le réseau de tramway se construit progressivement :

- mai 1995, ouverture de la ligne 13, de Plainpalais à Cornavin, convoyant 6,5 millions de voyageurs annuellement,
- juin 1997, prolongement de la ligne 13 vers Les Palettes et les Voirets,
- mai 1998, adjonction de la section « Stand », reliant les lignes 12 et 13,
- 2002, mise en chantier des branches « Sécheron », de la place de Cornavin en direction de la place des Nations, et « Acacias », de Plainpalais en direction des Acacias.

Ces trois extensions sont au bénéfice d'une concession fédérale, accordée en mars 1996. De nouvelles extensions du réseau de tramway vers les communes de l'agglomération sont prévues et feront l'objet de nouvelles demandes de concession.

La Ville de Genève a repris les objectifs de cette conception dans son plan directeur communal et dans les mesures d'accompagnement que représente le plan directeur des chemins pour piétons.

En tant que commune accueillant le site des voies de tramway et propriétaire du domaine public, elle participe à l'étude et à la réalisation des infrastructures comme le démontre encore les récentes propositions PR-51 en vue de l'ouverture d'un crédit de 25 358 550 francs destiné aux travaux d'aménagement et de réfection à la réalisation de la branche de tramway « Sécheron », acceptée les 25 juin 2001 et 12 mars 2002, et la PR-49 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 631 300 francs, dont à déduire la participation de la Société générale de surveillance d'un montant de 300 000 francs pour la place des Alpes, soit un montant de 2 331 300 francs, destiné à l'étude de diverses places et de liaisons piétonnes inscrites au 19e Programme financier quadriennal.

Le Transport collectif Meyrin-CERN

Cette nouvelle branche du réseau de tramway s'inclut dans une vision régionale d'amélioration du réseau des transports collectifs afin de répondre à la demande en déplacement de l'agglomération genevoise. Elle s'inscrit dans la volonté de développement multipolaire du bassin franco-genevois au-delà des frontières cantonales conformément à la charte du Comité régional franco-genevois.

Le tracé de cet axe prolonge les lignes de tramway existantes du centre, de la place de Cornavin vers la place de Montbrillant, la rue de la Servette sur le territoire de la Ville de Genève, puis vers la place du Bouchet, la route de Meyrin, l'avenue Lect pour rejoindre le centre de Meyrin et enfin la route de Meyrin pour rallier le CERN.

Cette branche de tramway est largement en site propre et organisée de manière à assurer une vitesse commerciale qui apporte une desserte efficace des quartiers traversés et de la cité de Meyrin. En son tronçon situé sur territoire communal, la Ville de Genève a souhaité maintenir les quatre arrêts existants afin d'assurer une desserte optimale des quartiers urbains.

Préalablement à l'étude des plans de la ligne, la Ville de Genève a établi un schéma d'aménagement urbain afin de présenter ses souhaits en matière de développement de ce réseau et ses intentions concernant les mesures d'aménagements complémentaires en faveur des déplacements doux, ceci conformément à sa conception du développement durable, tel qu'inscrit dans son Agenda 21.

Par ailleurs, la proposition PR-49 du Conseil administratif, pendante devant le Conseil municipal, inclut des montants destinés à l'étude des principales places et croisées traversées par la ligne de tramway, à la rue de la Poterie-rue Chouet et à l'avenue Wendt-rue Hoffmann. La proposition PR-48 du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 698 250 francs pour l'étude des mesures d'aménagement urbain entre l'avenue Wendt, les rues de Bourgogne, des Franchises, Edouard-Rod et Liotard, acceptée le 16 mai 2001, prévoit l'amélioration

des relations piétonnes et cyclables entre l'intérieur du quartier et la route de Meyrin. Enfin, dans le cadre du concours d'architecture pour l'aménagement des places de Cornavin et de Montbrillant, les données issues du projet de Transport collectif Meyrin-CERN ont été intégrées. Le projet lauréat « Janus » de la place de Cornavin est en développement.

Procédure

En application de la loi fédérale sur les chemins de fers (RS 742.101), qui stipule à l'article 5, alinéa 1, qu'« ... une concession est nécessaire pour construire et exploiter une infrastructure ferroviaire », le Transport collectif Meyrin-CERN fait l'objet d'une procédure de demande de concession auprès des autorités fédérales.

Conformément à l'article 7 de la loi cantonale sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988, « Le dossier est également soumis pour avis au conseil municipal des communes concernées. Le conseil municipal se prononce sous forme de résolution dans un délai de 45 jours à compter de la communication des plans à la commune. Son silence vaut approbation sans réserve ».

L'enquête publique a lieu du 6 mars au 19 avril 2002. Toutefois, ne pouvant respecter le délai imparti de 45 jours, le Conseil administratif a demandé, le 10 avril 2002, une prolongation du délai afin que le Conseil municipal puisse procéder à l'examen du dossier.

PROJET DE RESOLUTION

- Vu l'article 7 de la Loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988,
- Vu la procédure d'enquête publique,
- Vu le plan d'assainissement de l'air du Conseil d'Etat,
- Vu le plan directeur de la Ville de Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL

invite le Conseil administratif :

- à préavis favorablement la demande de concession des Transports publics genevois pour le Transport collectif Meyrin-CERN auprès des autorités fédérales,
- à intervenir auprès du Conseil d'Etat en faveur d'une réalisation de cette nouvelle branche de tramway dans les meilleurs délais,
- à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la réalisation des travaux incombant à la Ville de Genève et aux mesures d'accompagnement.